

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 33*

*présents : 31*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

## **Excusées par procuration :**

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 mars 2022

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 16 mars 2022

**Secrétaire de séance** : Lucile VALADAS

Le compte rendu du 25 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du Jour :**

Modification du tableau du conseil municipal à la suite du décès d'un conseiller municipal  
Fixation du taux des indemnités des élus  
Mise à jour des représentations au sein des commissions municipales et autres instances  
Désignation des représentants du conseil municipal au CCAS (scrutin secret/proportionnel)  
Commission de contrôle des comptes des concessionnaires de service public  
Constitution d'une Réserve Communale Sécurité Civile  
Compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget Général  
Compte administratif de l'exercice 2021 – Budget Général  
Vote des taux d'imposition 2022  
Tarification saison culturelle  
Tarification occupation domaine public - foodtruck  
Subventions aux associations – Année 2022  
Subvention au Comité de Jumelage – Exercice 2022  
Subvention à l'Association APCV – Exercice 2022  
Subvention à l'Association Objectif Diofior Développement – Année 2022  
Subvention à l'Association ARAP 87 Radio Amateur– Exercice 2022  
Subvention à l'Association Limousine Cyclo André DUFRAISSE – Exercice 2022  
Subvention à l'Association Panaloisirs – Exercice 2022  
Subvention au Centre d'Animation de Panazol (CAP) – Année 2022  
Subvention exceptionnelle – Tournoi de Rugby  
Adhésion AMPA (Association Marchés Publics)  
Avis du Conseil Municipal - Fusion Ecoles Élémentaires  
Créations de postes  
Actualisation du régime indemnitaire (hors RIFSEEP)

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Martine TABOURET, conseillère municipale, à la suite de son décès et cède la parole à Monsieur Cyril GRANGER pour qu'il rende, à son tour, un hommage appuyé à Madame TABOURET.

Le Maire soumet à la décision du conseil municipal le caractère d'urgence de deux motions relatives au projet d'autoroute A147 et à l'augmentation du coût des énergies.

Le conseil adopte, à l'unanimité, le caractère d'urgence de ces deux motions qui seront présentées en fin de séance.

## COMPTE - RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 27 avril 2021 dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

**Décision 2022 - 04 du 17 janvier 2022** – Marché public pour l'achat de produits d'entretien, consommables et petits matériels. Attribution du marché pour les lots listés dans le tableau ci-après, pour une durée initiale de 2 ans, non reconductible :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant de l'offre retenue
01	Produits d'entretien conventionnels	PANAZOL 2001	Minimum : 15 000 € Maximum : 25 000 €
02	Produits d'entretien éco-labels ou éco-certifiés	PANAZOL 2001	Minimum : 20 000 € Maximum : 35 000 €
03	Produits désinfectants virucide en 14476	ORAPI Hygiène	Minimum : 5 000 € Maximum : 10 000 €
04	Consommables conventionnels	UNISVERT Hygiène	Minimum : 20 000 € Maximum : 40 000 €
05	Consommables éco-labels ou éco-certifiés	UNISVERT Hygiène	Minimum : 40 000 € Maximum : 80 000 €
06	Petits matériels	PANAZOL 2001	Minimum : 10 000 € Maximum : 20 000 €

**Décision 2022 - 05 du 4 février 2022** – relative à la construction d'une Annexe-Mairie. Validation du projet et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération précisé ci-dessous :

	MONTANT en € HT	Part dans le financement
<b>Montant total des dépenses prévues</b>	<b>1 180 000 €</b>	
Etat au titre de la DETR	354 000 €	30 %
Etat au titre de la DSIL	295 000 €	25 %
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	60 000 €	5,08 %
<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>709 000 €</b>	<b>60,08 %</b>

**Décision 2022 - 06 du 4 février 2022** – relative à la construction d'une Halle à vocation multifonctionnelle. Validation du projet et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération précisé ci-dessous :

	MONTANT en € HT	Part dans le financement
<b>Montant total des dépenses prévues</b>	<b>1 010 000€</b>	
<b>Etat au titre de la DETR</b>	303 000 €	30%
<b>Etat au titre de la DSIL</b>	252 500 €	25%
<b>Conseil Départemental de la Haute-Vienne</b>	60 000 €	5,94%
<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>615 500 €</b>	<b>60,94 %</b>

**Décision 2022 – 07 du 10 février 2022** portant cession à titre gratuit de matériel de sonorisation à l'association trait d'union et constitue une subvention en nature de 1 910 €.

Objet : Modification du tableau du conseil municipal à la suite du décès d'un conseiller municipal  
**Délibération 2022 - 018**

## NOTE DE SYNTHÈSE

A la suite du décès de Madame Martine Tabouret, un siège de conseiller municipal devient vacant. Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, et ce sans tenir compte de la parité.

Ainsi, Madame Valérie MILLON, candidate suivante sur la liste « Vivons Panazol », entre automatiquement dans le tableau du conseil à la date de vacance effective du poste de conseiller municipal.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du tableau du conseil municipal.**

## DÉLIBÉRATION

**VU** l'article L270 du Code électoral ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de Madame Valérie MILLON, candidate suivante sur la liste conduite dénommée « Vivons Panazol », de siéger au sein du Conseil Municipal de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment été informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- de prendre acte de l'installation de Mme Valérie MILLON en qualité de conseillère municipale à la suite du décès de Martine Tabouret ;
- de prendre acte de la communication du tableau du Conseil Municipal, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Naissance</b>	<b>Profession</b>	<b>Adresse</b>
Maire	DOUCET	Fabien	11/11/1975	Directeur administratif et financier	12 route des Lièvres
Adjoint 1	NEGRIER CHASSAING	Isabelle	10/08/1964	Médecin spécialiste	7 route de la Couture Charbon
Adjoint 2	CHASSAT	Laurent	14/04/1970	Charge de clientèle	15 rue Ferdinand Buisson
Adjoint 3	ROBERT	Marie-Pierre	04/08/1982	Responsable administratif et financière	12 avenue de la Croix de la Lieue
Adjoint 4	LENOIR	Franck	08/09/1973	Professeur des écoles	52 rue des Vignes
Adjoint 5	VORONIN	Anca	08/07/1981	Mère au foyer	4 résidence Flora Tristan
Adjoint 6	DARDENNE	Jean	13/10/1941	Directeur établissement artistique	3 rue d'Echaudiéras
Conseiller municipal	ROBERT- KERBRAT	Marie-Anne	21/06/1970	Professeur des écoles	7 rue du 8 mai 1945
Conseiller municipal	LERICHE	Martine	30/04/1949	Ingénieur droit des sols	20 rue des Noisetiers
Conseiller délégué	BOURION	Alain	25/07/1950	Ingénieur	22 route de Lavaud
Conseiller municipal	LAVERDURE DELHOUME	Jocelyne	16/05/1959	Gestionnaire agent comptable lycée	92 rue des Vignes
Conseiller municipal	BERNIS	Jacques	27/10/1946	Directeur industrie pharmaceutique	38 rue du Château d'eau
Conseiller municipal	PANTEIX	Stéphanie	03/10/1985	Préparatrice en pharmacie	53 rue Diane Fossey
Conseiller délégué	RAVAUD	Clément	05/01/1993	Conseiller clientèle professionnels	43 boulevard Joliot Curie
Conseiller délégué	ETIENNE	Pascale	30/11/1964	Assistante commerciale	17 rue Racine
Conseiller municipal	COISNE	Francis	28/09/1942	Retraité de l'armée	10 rue René Descartes
Conseiller municipal	BERGER	Marie-Noël	25/12/1969	Agent immobilier	2 rue de la Fraternité
Conseiller délégué	GAUGIRAN	Jean-Pierre	01/07/1958	Directeur commercial	2 rue des Œillets

Conseiller municipal	TODESCO	Danielle	20/12/1963	ATSEM en retraite	2 rue Haroun Tazieff
Conseiller municipal	PENOT	David	11/05/1978	Responsable restauration	17 allée de la rue Haute
Conseiller municipal	VALADAS	Lucile	17/02/1946	Professeur	1 rue César
Conseiller municipal	DOS REIS	Alexandre	05/03/1996	Étudiant	19 rue Jean Zay
Conseiller délégué	ROMAND	Jean-Christophe	11/10/1965	Avocat	1 bis route de la Forêt
Conseiller municipal	TONNELIER	Aurore	11/10/1981	Responsable manager	44 rue de la Laïcité
Conseiller municipal	GRANGER	Cyril	17/10/1982	Responsable du service prévention des risques professionnels	14 Domaine de la Croix de la Lieue
Conseiller municipal	MARCHAND	Claire	06/07/1982	Formatrice Comptabilité Gestion Management GRETA	4 rue Frédéric Dard
Conseiller municipal	COMTE	Bruno	21/08/1961	Conducteur de trains retraité	21 allée du Golf
Conseiller municipal	DESMOULIN	Christian	23/02/1952	Technicien de presse	5 rue Léon Jouhaux
Conseiller municipal	NOUHAUT	Martine	17/10/1959	Cadre organisme de protection sociale	4, rue Pierre Mendès France
Conseiller municipal	ZABALETA	Emilio	19/02/1949	Attaché statisticien INSEE	4 rue d'Irlande
Conseiller municipal	MONTI	Gilles	08/11/1960	Directeur informatique	23 rue Emile Combes
Conseiller Municipal	PIPERS	Laurence	11/12/1972	Enseignante	2, rue du 19 Mars 1962
Conseiller Municipal	MILLON	Valérie	16/11/1965	Enseignante	25 rue Emile Combes

**Objet** : Fixation du taux des indemnités des élus  
**Délibération 2022 - 019**

## NOTE DE SYNTHÈSE

A la suite du décès de Madame Martine Tabouret, il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de calcul des indemnités de fonctions qui peuvent être accordées au Maire et aux Adjointes en application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'indemnité maximale pour les fonctions de Maire des communes de 10 000 à 19 999 habitants est fixée à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, IB 1027).

L'indemnité maximale pour les fonctions d'adjoint au Maire des communes de 10 000 à 19 999 habitants est fixée à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, IB 1027).

Sur ces bases, l'enveloppe globale et maximale des indemnités de fonctions aux élus sur la commune de PANAZOL est de :

L'IB terminal de l'échelle indiciaire = 46 672,81 € annuel au 01/07/2020

$(46\,672,81\text{ €} \times 65\%) + (46\,672,81\text{ €} \times 27,5\% \times 6) = 107\,347,44\text{ €}$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir cette enveloppe globale entre le Maire, les six adjoints, les cinq conseillers délégués et les 21 conseillers municipaux comme c'est déjà actuellement le cas depuis les élections de 2020.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 ;

**VU** la population légale de la commune en vigueur ;

**VU** l'actualisation du tableau du Conseil Municipal à la suite du décès de Madame Martine Tabouret ;

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- de fixer les indemnités de fonctions comme indiquées dans le tableau en annexe ;
- indique que ces indemnités seront amenées à varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, ainsi que de l'évolution des grilles indiciaires en vigueur.

## TABLEAU DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire – M. Fabien DOUCET	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 50,5 %
1 <sup>er</sup> Adjoint - Mme Isabelle NEGRIER	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 18 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint – Laurent CHASSAT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 13 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Pierre ROBERT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 18 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint – M. Franck LENOIR	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 18 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint - Mme Anca VORONIN	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 18 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint – M. Jean DARDENNE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 18 %
Conseillère déléguée – Mme Pascale ETIENNE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 8 %
Conseiller délégué – M. Alain BOURION	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 8 %
Conseiller délégué – M. Clément RAVAUD	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 8 %
Conseiller délégué - M. Jean-Christophe ROMAND	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 8 %
Conseiller délégué – M. Jean-Pierre GAUGIRAN	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 13 %
Conseillère municipale – Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale - Madame Martine LERICHE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale - Madame Jocelyne LAVERDURE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Jacques BERNIS	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale - Mme Stéphanie PANTEIX	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Francis COISNE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale Mme Marie Noël BERGER	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale Mme Danielle TODESCO	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. David PENOT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale – Mme Lucile VALADAS	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Alexandre DOS REIS	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale – Mme Aurore TONNELIER	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Gilles MONTI	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale – Mme Laurence PIPERS	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Cyril GRANGER	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale Mme Claire MARCHAND	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Bruno COMTE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Emilio ZABALETA	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseiller Municipal – M. Christian DESMOULIN	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale – Mme Martine NOUHAUT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %
Conseillère Municipale – Mme Valérie MILLON	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1,5 %

**Objet :** mise à jour des représentations au sein des commissions municipales et autres instances  
**Délibération 2022 - 020**

Le Conseil Municipal, en sa séance du 10 juillet 2020 a procédé à la constitution des établissements publics communaux, des commissions municipales et des groupes de travail de la Ville de Panazol, pour la durée du mandat électoral.

A la suite du décès de Martine TABOURET il y a lieu de mettre à jour les représentations et délégations au sein des instances communales, dont elle était membre élu.

Le Conseil Municipal est invité à valider la nouvelle composition des établissements publics communaux, les commissions municipales et autres groupes de travail, telle qu'elle figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

**VU** les articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 2121-22 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 3 Juillet 2020 portant création et composition des commissions municipales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise à jour des représentations et délégations dans les établissements publics communaux, les commissions municipales et autres groupes de travail, à la suite du décès de Martine TABOURET,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **valide** la nouvelle composition des établissements publics communaux, les commissions municipales et autres groupes de travail, telle qu'elle figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Commissions	Membres
<b>Voirie Réseaux Divers - Transports</b>	Alain BOURION Jacques BERNIS Jean-Christophe ROMAND Marie Anne ROBERT-KERBRAT David PENOT Anca VORONIN Alexandre DOS REIS Bruno COMTE <b>Valérie MILLON</b>
<b>Urbanisme, patrimoine bâti, nouvelles technologies</b>	Alain BOURION Martine LERICHE Jean-Pierre GAUGIRAN Alexandre DOS REIS Marie Noël BERGER Marie Anne ROBERT-KERBRAT Gilles MONTI Bruno COMTE Christian DESMOULIN
<b>Sports et Vie associative</b>	Jean-Pierre GAUGIRAN Laurent CHASSAT Jacques BERNIS Stéphanie PANTEIX Francis COISNE David PENOT Cyril GRANGER Claire MARCHAND GILLES MONTI
<b>Culture et Echanges - Internationaux</b>	Jean DARDENNE Pascale ETIENNE Franck LENOIR Isabelle NEGRIER-CHASSAING Lucile VALADAS Danielle TODESCO Marie Noël BERGER Emilio ZABALETA Martine NOUHAUT

<b>Finances</b>	Marie-Pierre ROBERT Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME Gilles MONTI Clément RAVAUD Alexandre DOS REIS Jean-Christophe ROMAND Laurent CHASSAT <b>Valérie MILLON</b> Claire MARCHAND
<b>Attractivité économique</b>	Clément RAVAUD Alexandre DOS REIS Aurore TONNELIER Lucile VALADAS Jean-Pierre GAUGIRAN Jacques BERNIS Stéphanie PANTEIX Christian DESMOULIN Cyril GRANGER
<b>Solidarité intergénérationnelle</b>	Isabelle NEGIER-CHASSAING Anca VORONIN Marie-Pierre ROBERT David PENOT Lucile VALADAS Jean DARDENNE Aurore TONNELIER <b>Valérie MILLON</b> Martine NOUHAUT
<b>Enfance – petite Enfance - Jeunesse</b>	Franck LENOIR Anca VORONIN Stéphanie PANTEIX Alexandre DOS REIS Jean DARDENNE Laurence PIPERS Martine LERICHE Cyril GRANGER Claire MARCHAND
<b>Environnement</b>	Jean-Christophe ROMAND Marie Anne ROBERT-KERBRAT Marie Noël BERGER Pascale ETIENNE Francis COISNE Alain BOURION Danielle TODESCO Bruno COMTE Emilio ZABALETA Laurence PIPERS
<b>Comité de Jumelage</b>	Jean DARDENNE Lucile VALADAS Jacques BERNIS Laurence PIPERS Anca VORONIN Pascale ETIENNE Laurent CHASSAT Emilio ZABALETA Cyril GRANGER

<b>Centre d'Animation Communal CAC-ENEP</b>	Jean DARDENNE Jacques BERNIS Anca VORONIN Aurore TONNELIER Laurent CHASSAT David PENOT Franck LENOIR Bruno COMTE Cyril GRANGER
---	--

**Objet** : Désignation des représentants du conseil municipal au CCAS  
**Délibération 2022 - 021**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

A la suite du décès de Madame Martine Tabouret, il y a lieu de mettre à jour la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal en date du 3 Juillet 2020 a fixé à seize le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en plus du Maire, membre de droit et Président.

Le Conseil d'administration est donc composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, soit huit représentants du Conseil Municipal et huit représentants désignés parmi 4 catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées retraitées
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants de la Société Civile seront nommés par arrêté du Maire sur proposition des associations.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à seize, conformément au décret n° 2006 du 4 janvier 2000 modifiant le décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

A la suite du décès de Madame Martine Tabouret, il y a lieu de mettre à jour la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, il propose, en application de ces textes d'élire les huit représentants du Conseil Municipal au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des administrateurs :

- rappelle la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :
  - Le Maire – Président de droit
  - Huit membres représentant les élus du Conseil Municipal (6 sièges pour la liste Agir Pour Panazol et 2 sièges pour la liste Vivons Panazol)
  - Huit membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.
  
- désigne comme administrateurs élus parmi les membres du Conseil Municipal :
  - 1 Isabelle NEGRIER-CHASSAING
  - 2 Marie-Pierre ROBERT
  - 3 Marie Noël BERGER
  - 4 Danielle TODESCO
  - 5 Stéphanie PANTEIX
  - 6 Clément RAVAUD
  - 7 Valérie MILLON
  - 8 Claire MARCHAND

**Objet :** Commission de contrôle des comptes des concessionnaires de service public  
**Délibération 2022 - 022**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

A la suite du décès de Madame Martine Tabouret, il y a lieu de mettre à jour la composition de la commission de contrôle des comptes des concessionnaires de service public.

Conformément à l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont examinés par une **commission de contrôle** dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Au titre de l'article R. 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce contrôle concerne les comptes des entreprises liées à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques ainsi que des comptes détaillés de ses opérations.

Cette commission de contrôle, dont la composition est librement choisie, concerne à ce jour le délégué chargé de la gestion du marché dominical.

Le Conseil Municipal est invité à acter l'actualisation de la commission de contrôle des comptes des concessionnaires de service public.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R2222-1 et R2222-3

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 relative à la modification du tableau du conseil municipal, à la suite du décès de Madame Martine Tabouret ;

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise à jour des représentations et délégations dans les établissements publics communaux, les commissions municipales et autres groupes de travail ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir procédé aux opérations de vote désigne comme membres de la **Commission de contrôle des comptes des concessionnaires de service public** les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
Alain BOURION	Martine LERICHE
Jacques BERNIS	Marie Anne ROBERT-KERBRAT
Jean-Pierre GAUGIRAN	Laurence PIPERS
Gilles MONTI	Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME
Claire MARCHAND	Valérie MILLON

**Objet** : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile  
**Délibération 2022 - 023**

## NOTE DE SYNTHÈSE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Le maire, assisté par les membres du conseil municipal, mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

La réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux dans les situations de risques majeurs :

- Catastrophe naturelle (inondation, incendie de grande ampleur, ...)
- Accident industriel (explosion d'une usine, ...)

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

En tout état de cause, le maire devra systématiquement tenir informé le commandant des opérations de secours des actions engagées par la réserve communale, lors d'une intervention.

Les missions qui peuvent être confiées aux réservistes de la réserve communale de sécurité civile sont les suivantes :

- Information de la population sur les risques ;
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier ;
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable ;
- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement ;
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid ;
- Surveillance de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau ;
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives ;
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés.

Il n'y a pas de condition de recrutement, d'âge ou d'aptitude physique. Il n'existe pas non plus de condition liée à la nationalité. Les compétences requises dépendent des missions confiées par le maire.

Pour intégrer la réserve communale, il convient d'envoyer un *curriculum vitae* et une lettre de motivations à l'attention du maire. A l'issue du processus de recrutement, un contrat d'engagement sera signé entre le réserviste et la commune pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

Le réserviste de la réserve communale de la sécurité civile s'engage bénévolement dans la limite de 15 jours ouvrables par an et de 24 heures par semaine.

Les conséquences sur le contrat de travail du réserviste de la réserve communale de sécurité civile sont les suivantes : le contrat de travail du réserviste est suspendu pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile et la période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif pour les droits à ancienneté, à congés payés et aux prestations sociales.

L'employeur ne peut pas sanctionner le réserviste en raison des absences résultant de son engagement.

Pendant l'activité de réserve, le réserviste de la réserve communale de sécurité civile est couvert par l'assurance de la commune, en tant que collaborateur occasionnel.

Enfin, les modalités de mise en œuvre de cette réserve seront précisées par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

## DÉLIBÉRATION

**VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L724-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité civile est l'affaire de tous ;

**CONSIDÉRANT** que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

**CONSIDÉRANT** que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire ;

**CONSIDÉRANT** que cette réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

**CONSIDÉRANT** la Charte de la réserve civique précisant notamment que toute personne qui le souhaite peut s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel ;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE :

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile ;
- un arrêté municipal en précisera les missions et organisations.

**Objet :** Compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget Général  
**Délibération 2022 - 024**

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Général 2021 transmis par le Trésorier Principal de Limoges Banlieue et Amendes faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**  
Résultat de clôture : + 924 795,31 €
- **Section d'investissement**  
Résultat de clôture : - 69 335,35 €

**VU** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission Finances réunie le 7 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte de gestion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021, établi par le Trésorier de Limoges Banlieue et Amendes tels que détaillés dans le tableau ci-annexé, en tout point conforme au compte administratif.

**Objet :** Compte administratif de l'exercice 2021 – Budget Général  
**Délibération 2022 - 025**

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Marie-Pierre ROBERT, Adjointe au maire en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal, afin de présenter le compte administratif du budget 2021 et se retire de la séance conformément à la loi.

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 transmis par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes,

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 7 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2021 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE :**

**(Monsieur le maire n'ayant pas pris part au débat ni au vote)**

- d'approuver le compte administratif 2021, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Trésorier Principal, faisant apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 2021	10 223 732,20 €
Recettes 2021	11 148 527,51 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2021 de :</b>	<b>924 795,31 €</b>
Reprise de l'excédent antérieur 2020	1 173 130,22 €
Reprise du déficit de la Caisse des Ecoles	- 200 683,68 €
<b>Résultat cumulé 2021 :</b>	<b>1 897 241,85 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses 2021	2 477 726,60 €
Recettes 2021	2 408 391,25 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2021 de :</b>	<b>- 69 335,35 €</b>
Reprise du déficit antérieur reporté 2020	- 649 830,83 €
Reprise de l'excédent de la Caisse des Écoles	247 005,96 €
soit un résultat cumulé hors RAR :	- 472 160,22 €
Solde des restes à réaliser 2021 :	768 742,30 €
<b>Résultat cumulé avec RAR 2021 :</b>	<b>296 582,08 €</b>

**Objet :** Vote des taux d'imposition 2022

**Délibération 2022 - 026**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, a entraîné depuis 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (26,59 %) et du département (18,96%).

**Rappel des taux 2021 de Panazol :**

- Taxe du foncier bâti : 45,55 %
- Taxe du foncier non bâti : 116,59 %

Pour information en 2021, le montant des recettes liées à la fiscalité directe locale s'est élevé à 6 838 230€.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 14 décembre 2021 ;

**VU** la note de synthèse ;

**VU** les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2022 ;

**VU** le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2022 ;

**VU** la commission finances du 07 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux d'imposition,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- de maintenir le taux de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** à hauteur de **45,55 %**.
- de maintenir le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** à hauteur de **116,59 %**.

**Objet** : Tarification des spectacles organisés par la ville de Panazol

**Délibération 2022 - 027**

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2312-1 et L2312-2,

**CONSIDÉRANT** la saison culturelle 2022/2023 adoptée par la Commission Culture ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- de fixer les tarifs applicables aux entrées des spectacles ou concerts organisés par la Ville comme suit :

### Grille des tarifs de la saison culturelle (\*)

Code Tarif	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
Tarif (en €)	90	85	80	75	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20	15	10	05

#### Gratuité jusqu'à 16 ans inclus sur spectacles signalés

(\*) tarifs répartis en fonction de leur codification, selon le type de spectacle, du lieu où se déroule le spectacle, de la notoriété des artistes et du coût du plateau.

- d'autoriser le Maire sur proposition de la Commission Culture et Echanges Internationaux à déterminer le coût du ticket dans les tranches définies ci-dessus.

**Objet :** Tarification relative aux ventes ambulantes alimentaires en dehors des marchés

**Délibération 2022 - 028**

### NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Panazol est sollicitée pour que des food-trucks puissent s'installer ponctuellement sur le domaine public afin d'exercer leur activité en dehors des jours de marchés.

Ainsi, les food-trucks compléteront l'offre de restauration pour les Panazolaises et les Panazolais. L'installation d'un food-truck sur le domaine public constitue une occupation du domaine public.

Une redevance d'occupation du domaine public doit donc être versée par les food-trucks à la ville au titre de cette occupation.

Il convient de créer un tarif spécifique pour les foodtrucks et autres vendeurs ambulants alimentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 15 €/jour le montant d'un emplacement de vendeur ambulant alimentaire quel qu'il soit (foodtruck, camion-pizza, glaces, marrons, etc.) en dehors des marchés et pour les ventes ponctuelles.

De même, il est proposé de fixer un tarif spécifique les jours de manifestations ou événements particuliers (fête nationale, manifestation sportive et culturelle, sur autorisation spécifique de la municipalité, etc.). Le tarif forfaitaire proposé serait de 80 €/jour.

L'autorisation qui sera délivrée dans ces deux cas comprendra le branchement électrique nécessaire à l'exercice de leur activité.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques (CG3P) ;

**CONSIDÉRANT** que pour renforcer l'attractivité de la commune, l'implantation de véhicules ambulants s'avère être une opportunité venant compléter l'offre de restauration à destination des panazolaises et des panazolais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir un tarif pour un emplacement de vendeur ambulant alimentaire (foodtruck, camion-pizza, glaces, marrons, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de distinguer le tarif entre les journées liées à des événements et manifestations exceptionnelles en dehors des marchés (fête nationale, manifestation culturelle ou sportive, animations associatives ou municipales, etc.) et le tarif pour tous les autres jours de l'année en dehors des marchés ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- de fixer forfaitairement le tarif de l'emplacement d'un vendeur ambulante alimentaire, branchement électrique compris, en dehors des marchés, comme suit :
  - vente ambulante alimentaire : 15 €/jour ;
  - vente ambulante alimentaire lors d'événements ou manifestations particulières : 80 €/jour ;
- d'arrêter la longueur autorisée de l'emplacement occupé à celle du véhicule du vendeur ambulante alimentaire lui-même

**Objet** : Subventions aux associations – Exercice 2022

**Délibération 2022 - 029**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

La ville de Panazol accompagne les associations dans leurs activités.

Dans le contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de maintenir son soutien aux associations panazolaises malgré les contraintes budgétaires.

La municipalité entend ainsi faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles. Elle se tiendra toujours aux côtés des associations et de leurs acteurs qui font vivre la commune au travers des activités proposées aux habitants.

Par conséquent, le détail des subventions accordées aux associations pour l'année 2022 figure en annexe de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention formulées par les associations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget ;

- précise que le versement des subventions dites de « fonctionnement » se fera en une seule fois ;
- précise que les subventions allouées à titre exceptionnel seront versées sur production des justificatifs attestant la réalisation des actions pour lesquelles elles ont été allouées. Dans le cas inverse, elles ne seraient pas dues et n'ouvriraient pas droit à report ;
- précise que les montants alloués au titre des « emplois aidés » seront versés après production des justificatifs notamment sur présentation des bulletins de salaires, bilan comptable de l'exercice, et des justificatifs, concernant les contrats aidés, destinés à favoriser l'insertion professionnelle de type contrat d'avenir, contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi (CUI-CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat « Plan Sport Emploi»... et autres dispositifs entrant dans le champ des emplois dits « aidés ». Ces subventions au titre des emplois aidés sont allouées sur la base d'un montant de 1 110 € par an et par poste pour un temps plein. Ces sommes seront également proratisées en cas d'emploi aidé à temps partiel.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

NOM ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle (*)	Subvention complémentaire	Emplois aidés	TOTAL
ASP basket et CTC	7 020,00 €		8 000,00 €		15 020,00 €
ASP foot	8 000,00 €	1 500,00 €			9 500,00 €
ASP rugby	1 680,00 €	1 000,00 €			2 680,00 €
ASP pétanque	830,00 €		900,00 €		1 730,00 €
Badminton club	1 420,00 €				1 420,00 €
Passing tennis	4 520,00 €			2 220,00 €	6 740,00 €
Union Gymnique de Panazol	7 560,00 €			2 220,00 €	9 780,00 €
Golf de la Porcelaine	2 200,00 €				2 200,00 €
Marche nordique 87	462,00 €				462,00 €
Stretch forme	2 037,00 €				2 037,00 €
Gym volontaire	462,00 €				462,00 €
Centre créatif et ludique	450,00 €				450,00 €
Panazol danse	606,00 €				606,00 €
Scrabble	450,00 €				450,00 €
Théâtre Massottes	402,00 €				402,00 €
Amicale Morpiénas	984,00 €				984,00 €
Amicale Soudanas	666,00 €				666,00 €
Amicale Chalet	1 152,00 €				1 152,00 €
Amicale Haut Prouet	552,00 €				552,00 €
Pain et soleil	684,00 €				684,00 €
Fleurs et Nature	534,00 €	1 800,00 €			2 334,00 €
Amis-clic	738,00 €	2 890,00 €		1 110,00 €	4 738,00 €
Moto club Massottes	420,00 €	2 000,00 €			2 420,00 €
Moto Club Limousin – Grand Prix Trial Panazol	0,00 €	500,00 €			500,00 €
Panaz emoi	510,00 €				510,00 €
Panarock	396,00 €				396,00 €
FNACA	300,00 €				300,00 €
Outils en mains	400,00 €				400,00 €
AAPE	400,00 €				400,00 €
USEP sports	5 500,00 €				5 500,00 €
FCPE	400,00 €				400,00 €
FNATH	300,00 €				300,00 €
France victimes 87	600,00 €				600,00 €
CHAL	200,00 €	2 000,00 €			2 200,00 €

Restos du cœur	0,00 €				0,00 €
ACVGCATM	300,00 €				300,00 €
Prévention routière	200,00 €				200,00 €
Donneurs de Sang	150,00 €				150,00 €
Secours catholique	200,00 €				200,00 €
Secours Populaire	200,00 €				200,00 €
Conciliateurs de justice	350,00 €				350,00 €
Association Déporté Interné Résistant Patriote	100,00 €				100,00 €
La Cible Limousine	300,00 €				300,00 €
Trait Union	2 000,00 €	2 500,00 €			4 500,00 €
Tour du Limousin - Poinconnet Panazol	2 500,00 €				2 500,00 €
Classes de découvertes - école maternelle Henri WALLON Coopérative scolaire	5 000 €				5 000,00 €
Classes de découvertes - Groupe scolaire Turgot/Jaures USEP	15 000 €				15 000,00 €
Comice des Biards	0,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
Festival de l'élevage et de l'agriculture	0,00 €	8 000,00 €			8 000,00 €
Les Scouts de Panazol - Lieutenant de l'ouvèterie	400,00 €				400,00 €
Autisme Amitié 87	400,00 €				400,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>79 935,00 €</b>	<b>23 190,00 €</b>	<b>8 900,00 €</b>	<b>5 550,00 €</b>	<b>117 575,00 €</b>

(\*) subventions « exceptionnelles » : les associations percevant des subventions à titre exceptionnel s'engagent à fournir les documents justifiant de la réalisation des manifestations ou projets pour lesquels elles ont demandé une subvention exceptionnelle. Dans le cas inverse, le montant de la subvention exceptionnel sera revu à la baisse.

**Objet** : Subvention au Comité de Jumelage – Exercice 2022

**Délibération 2022 - 030**

### NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Panazol accompagne les associations dans leurs activités.

Dans le contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de maintenir son soutien aux associations panazolaises malgré les contraintes budgétaires.

La municipalité entend ainsi faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre

des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, les élus suivants sont concernés par cette situation :

- Jean DARDENNE
- Lucile VALADAS
- Jacques BERNIS
- Laurence PIPERS
- Anca VORONIN
- Pascale ETIENNE
- Laurent CHASSAT
- Emilio ZABALETA
- Cyril GRANGER

Il convient alors de délibérer sans que ces élus ne participent ni au débat, ni au vote.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de MM. Jean DARDENNE, Jacques BERNIS, Laurent CHASSAT, Emilio ZABALETA et Cyril GRANGER et Mmes Lucile VALADAS, Anca VORONIN, Pascale ETIENNE et Laurence PIPERS au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### DÉCIDE :

*(les élus susnommés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 800,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet :** Subvention à l'Association APCV – Exercice 2022

**Délibération 2022 - 031**

## NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Panazol accompagne les associations dans leurs activités.

Dans le contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de maintenir son soutien aux associations panazolaises malgré les contraintes budgétaires.

La municipalité entend ainsi faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Francis COISNE étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association APCV ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE :

*(l'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € à ladite association ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € destinée à l'acquisition d'un véhicule cédé par la collectivité ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet** : Subvention à l'Association Objectif Diofior Développement – Exercice 2022

**Délibération 2022 - 032**

## NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Panazol accompagne les associations dans leurs activités.

Dans le contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de maintenir son soutien aux associations panazolaises malgré les contraintes budgétaires.

La municipalité entend ainsi faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Jean DARDENNE étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Objectif DIOFIOR Développement ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Jean DARDENNE au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

*(l'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet** : Subvention à l'Association ARAP 87 Radio Amateur- Exercice 2022

**Délibération 2022 - 033**

## NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Panazol accompagne les associations dans leurs activités.

Dans le contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de maintenir son soutien aux associations panazolaises malgré les contraintes budgétaires.

La municipalité entend ainsi faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Francis COISNE étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association ARAP 87 Radio Amateur ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;  
**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

*(l'écu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet** : Subvention à l'Association Limousine Cyclo André DUFRAISSE – Exercice 2022

**Délibération 2022 - 034**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La ville de Panazol accompagne les associations dans leurs activités.

Dans le contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de maintenir son soutien aux associations panazolaises malgré les contraintes budgétaires.

La municipalité entend ainsi faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Christian DESMOULIN étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

**DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Limousine Cyclo André Dufraisse ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Christian DESMOULIN au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

*(l'écu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 500,00 € à ladite association sous réserve de la réalisation de la manifestation ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet** : Subvention à l'Association Panaloisirs – Exercice 2022

**Délibération 2022 - 035**

## NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Panazol accompagne les associations dans leurs activités.

Dans le contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de maintenir son soutien aux associations panazolaises malgré les contraintes budgétaires.

La municipalité entend ainsi faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

## DÉLIBÉRATION

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** la note de synthèse ;

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Panaloisirs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 707,00 € à ladite association ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à ladite association ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000,00 € à ladite association ;
- d'attribuer une subvention de 1 110 € au titre de l'aide aux emplois aidés ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- précise que les montants alloués au titre des « emplois aidés » seront versés après production des justificatifs notamment sur présentation des bulletins de salaires, bilan comptable de l'exercice, et des justificatifs, concernant les contrats aidés, destinés à favoriser l'insertion professionnelle de type contrat d'avenir, contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi (CUI-CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat « Plan Sport Emploi »... et autres dispositifs entrant dans le champ des emplois dits « aidés ». Ces subventions au titre des emplois aidés sont allouées sur la base d'un montant de 1 110 € par an et par poste pour un temps plein. Ces sommes seront également proratisées en cas d'emploi aidé à temps partiel ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

**Objet** : Subvention au Centre d'Animation de Panazol (CAP) – Année 2022

**Délibération 2022 - 036**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le centre social associatif « Centre d'Animation Panazol (CAP) » assure ses missions sur le territoire communal à destination des Panazolais.

Acteur de proximité pour l'animation de la vie sociale, culturelle et familiale en lien avec la ville de Panazol, l'association tend à :

- favoriser le rapprochement des différentes populations habitant la ville de Panazol dans un esprit de convivialité et de fraternité ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation en mobilisant de nombreux bénévoles autour d'un projet ;
- accompagner spécifiquement les familles monoparentales ou en situation de grande précarité (identification, démarche d'accompagnement, etc.) ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- soutenir les jeunes de 11 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, en leur proposant des activités adaptées dans un lieu dédié ;
- faciliter l'accès aux droits sociaux (actions de sensibilisation à l'utilisation des outils numériques) et prévenir les risques ;

Afin de remplir ces missions, le CAP a sollicité de la commune l'attribution d'une subvention.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer dans un premier temps une subvention d'un montant de 45 000 € et d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association nouvelle dans son développement en tant que centre social ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'objectifs et de moyens ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE** :

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet** : Attribution d'une subvention aux pompiers de l'urgence internationale (PUI) pour venir en aide au peuple ukrainien

**Délibération 2022 - 037**

L'actualité internationale a révélé aux yeux du monde l'invasion de l'Ukraine par la Russie avec force et violence.

Des unités militaires russes lourdement armées ont été déployées par le Nord, le Sud et l'Est de l'Ukraine.

Des échanges de feu entre l'armée russe et l'armée ukrainienne ont eu pour conséquence un exode des citoyens ukrainiens vers l'Ouest de l'Europe pour fuir les combats et les bombardements sans compter les morts parmi les militaires et les civils.

Un appel à la solidarité a été lancé pour envoyer du matériel et des denrées pour les réfugiés ukrainiens.

A cet effet, les pompiers de l'urgence internationale ont affrété plusieurs camions pour envoyer ce matériel et ces denrées à la frontière de l'Ukraine.

La ville de Panazol peut apporter son soutien à l'Association des pompiers de l'urgence internationale en lui versant une subvention pour couvrir les frais liés à la logistique relative à l'acheminement des camions vers leur destination.

Il vous est demandé d'octroyer une subvention de 2 000 € aux pompiers de l'urgence internationale.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le contexte international opposant la Russie à l'Ukraine ;

**CONSIDÉRANT** l'exode des citoyens ukrainiens en raison de la guerre qui les touche ;

**CONSIDÉRANT** l'action humanitaire de transport des matériels et denrées par l'association des pompiers de l'urgence internationale (PUI) à destination des réfugiés ukrainiens ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'accompagner financièrement l'association des pompiers de l'urgence internationale (PUI) dans ce cadre par le biais d'une subvention ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE :**

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association les pompiers de l'urgence internationale (PUI) ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet :** Adhésion AMPA (Association Marchés Publics)

**Délibération 2022 - 038**

## NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) est une association qui a été créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs que sont la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac.

Au 3 mai 2021, l'AMPA comptait 1 695 membres actifs ou associés.

Aujourd'hui, face aux contraintes économiques auxquelles la France doit faire face, l'équilibre des dépenses publiques est devenu une priorité nationale. Dans ce contexte, la maîtrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés.

L'ambition de l'AMPA est de développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public.

A cet effet, l'AMPA met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics (demat-ampa.fr) et une centrale d'achats publics (capaqui.fr) qui aura été la première à être créée à l'échelle d'une région.

Ainsi, la plateforme de dématérialisation des marchés publics (DEMAT-AMPA) permet :

- l'accès à un espace de gestion dédié et autonome de ses marchés,
- la mise à disposition des documents de la consultation,
- la transmission des avis de publicité aux organes de publication (BOAMP, JOUE, MONITEUR, SUD OUEST et presse quotidienne régionale),
- l'accès au dispositif DUME
- la réception et dépouillement des réponses électroniques
- la gestion, via une messagerie sécurisée, des échanges avec les entreprises candidates aux marchés
- la publication des données essentielles
- l'historisation des événements et l'archivage des données de la consultation

La centrale d'achats CAPAQUI, quant à elle, permet aux adhérents de bénéficier d'un accès à 8 univers de produits au travers de 120 marchés actifs et 54 fournisseurs.

- informatique : matériels, logiciels standards, périphériques, stations de travail, serveurs, imprimantes, consommables d'impression... / reprographie : location d'imprimantes multifonctions, de matériels de production et de reprographie / téléphonie mobile : abonnements et matériels...
- mobilier : administratif / scolaire / internat / literie / informatique / de réception...
- entretien : produits d'entretien, petits matériels de nettoyage, articles à usage unique (emballages, vaisselle, nappes, serviettes...), matériels de nettoyage et de blanchisserie,
- espaces verts : matériels à main et horticoles, matériels de tonte, fauchage et travaux paysagers
- papeterie et création : fournitures de bureau, fournitures scolaires, papier...
- équipements de travail et de sport : vêtements de travail, chaussures de travail, EPI et haute-visibilité, équipements et matériels de sport...
- restauration : cuisine professionnelle, plateaux de restauration collective...
- petite enfance : rangement, mobilier, éveil, toilette, jeux, repas, sieste, promenade, textile...

En adhérent à l'AMPA, la commune pourra directement commander ce dont elle a besoin sans lancer de consultation, ni de marché, car la centrale d'achats CAPAQUI aura déjà effectué cette formalité au travers des produits proposés. Ainsi, il en résultera un gain de temps car les formalités de mise en concurrence auront déjà été remplies par CAPAQUI.

Il est demandé au Conseil municipal d'adhérer à l'AMPA et d'autoriser le maire à régler la cotisation annuelle de 50 €.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-2 à L2113-5,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune d'adhérer à l'AMPA afin de bénéficier des prix et services de sa centrale d'achat CAPAQUI ainsi que de la plateforme de dématérialisation des marchés publics DEMAT-AMPA ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €.

**Objet** : Avis du conseil municipal sur le projet de fusion des deux écoles élémentaires  
**Délibération 2022 - 039**

## NOTE DE SYNTHÈSE

Le Ville de Panazol et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne ont souhaité étudier la pertinence d'une fusion des deux écoles élémentaires Turgot et Jaurès avec pour effet une direction unique, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Le groupe scolaire élémentaire Jaurès-Turgot de Panazol regroupe sur un même site deux écoles élémentaires autonomes : l'école élémentaire Turgot et l'école élémentaire Jaurès, dont la direction est confiée à deux directeurs distincts. Situées sur le même site, ces deux écoles disposent de locaux scolaires mutualisés, ainsi que d'un service commun de restauration, d'animation périscolaire et d'études surveillées.

Cette organisation administrative pose des difficultés pour la collectivité et les familles, en terme d'identification des deux établissements, de coordination scolaire et périscolaire et de continuité administrative, au regard de la taille du groupe scolaire (similaire à celle d'un collège de plus de 550 élèves), ces faits existants et étant connus depuis de nombreuses années.

Le Conseil d'Écoles réuni le 7 février 2022 s'est prononcé majoritairement en faveur de la fusion.

Conformément au Code de l'Education, et à l'issue du vote du Conseil d'Ecole, le Conseil Municipal est également invité à émettre un avis sur ce projet de fusion administrative des deux établissements

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide également de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Panazol en lien avec l'Inspection Académique a étudié la pertinence d'une fusion des deux écoles élémentaires Turgot et Jaurès avec pour effet une direction unique, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

En effet, le groupe scolaire élémentaire Jaurès-Turgot de Panazol regroupe sur un même site deux écoles élémentaires autonomes : l'école élémentaire Turgot et l'école élémentaire Jaurès, dont la direction est confiée à deux directeurs distincts. Situées sur le même site, ces deux écoles disposent de locaux scolaires mutualisés, ainsi que d'un service commun de restauration, d'animation périscolaire et d'études surveillées.

Cette organisation administrative pose des difficultés pour la collectivité et les familles, en termes d'identification des deux établissements, de coordination scolaire et périscolaire et de continuité administrative, au regard de la taille du groupe scolaire (similaire à celle d'un collège de plus de 550 élèves), ces faits existants et étant connus depuis de nombreuses années.

Il est précisé que le Conseil d'Ecoles réuni le 7 février 2022 s'est prononcé majoritairement en faveur de la fusion.

Conformément au Code de l'Education, et à l'issue du vote du Conseil d'Ecole, le Conseil Municipal est également invité à émettre un avis sur ce projet de fusion administrative des deux établissements

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

**VU** le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1

**VU** l'avis du Conseil d'Ecole réuni le 7 février 2022,

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

#### **DÉCIDE :**

- d'émettre un avis favorable au projet de fusion des deux écoles élémentaires Turgot et Jaurès, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

**Objet :** Créations de poste

**Délibération 2022 - 040**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de procéder aux créations de plusieurs postes au sein de la collectivité.

Afin de pérenniser au maximum l'ensemble de son personnel, la collectivité a souhaité procéder à la nomination d'un agent contractuel de l'accueil de loisirs, présent dans la structure depuis maintenant plusieurs années. Cette nomination s'effectuera donc à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Il convient donc de procéder à la création de ce nouveau poste :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint d'animation territorial à temps complet	01/04/2022
--------------------------	---	------------

Ensuite, deux départs en retraite vont prochainement avoir lieu au service environnement et cadre de vie, aux dates respectives du 1<sup>er</sup> avril 2022 et du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Dès lors, il est prévu par voie de conséquence que deux agents contractuels du service soient par

la suite nommés en tant que fonctionnaire stagiaire, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Il convient donc de procéder à la création de ces nouveaux postes :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint technique territorial à temps complet	01/04/2022
	1 adjoint technique territorial à temps complet	01/05/2022

### DÉLIBÉRATION

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les déclarations de vacance d'emplois effectuées auprès du CDG 87 ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de procéder à différentes créations de postes ;

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- d'approuver les différentes créations de postes comme détaillées ci-dessous :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint d'animation territorial à temps complet	01/04/2022
--------------------------	---	------------

<b>Création de poste</b>	1 adjoint technique territorial à temps complet	01/04/2022
	1 adjoint technique territorial à temps complet	01/05/2022

**Objet** : Actualisation du régime indemnitaire (hors RIFSEEP)

**Délibération 2022 - 041**

### NOTE DE SYNTHÈSE

La délibération en date du 18 mars 2021 fixe les modalités du régime indemnitaire versé aux cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, notamment les agents du Conservatoire et de la Police Municipale.

Il s'agit désormais de mettre à jour cette délibération puisque l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouées au professeurs et assistants d'enseignement artistique versée aux agents du conservatoire a vu son taux annuel être revalorisé.

En effet, l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré a fixé le nouveau taux de la part fixe à 1 213,59 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (contre 1 199,12 € anciennement).

Il convient de délibérer pour mettre à jour ce taux.

## DÉLIBÉRATION

**VU** l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants ;

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois encore non intégrés au RIFSEEP, notamment en ce qu'il s'agit de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique ;

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

### DÉCIDE :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé sur le tableau joint, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- précise que le régime indemnitaire faisant référence à un taux, à un indice ou à un montant forfaitaire suivra l'évolution législative ou réglementaire de ces taux, indices ou montants sans qu'il ne soit besoin de délibérer à nouveau ;
- la présente délibération abroge la délibération 2021-16 en date du 18 mars 2021.

### **Motion en faveur de l'encadrement du prix de l'énergie à destination des collectivités territoriales**

La hausse du coût de l'énergie est particulièrement dévastatrice pour les collectivités et grève fortement leurs capacités financières. Les collectivités territoriales doivent toujours négocier la fourniture d'électricité sur les marchés et ainsi trouver des moyens d'absorber les conséquences de ces hausses successives qui peuvent parfois dépasser 60%. Cette augmentation limite considérablement leurs capacités d'autofinancement et d'investissement dans les territoires.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit agir pour :

- Mettre en place un encadrement urgent et à tarif préférentiel du prix des énergies dont l'électricité pour les collectivités territoriales.

Cet effort peut être largement consenti à l'heure où le Ministre chargé des Comptes publics estime que « les recettes de l'Etat dépassent de près de 20 milliards les prévisions » économiques.

Aussi, le Conseil Municipal de Panazol demande au Gouvernement :

- De prendre toutes les mesures pour défendre les collectivités territoriales sur le marché des énergies et notamment l'électricité déréglementée.

***Motion adoptée à l'unanimité***

## **Motion en faveur du projet d'autoroute Poitiers-Limoges**

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'organiser une concertation préalable, sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges, au titre de l'article L.121-9 du Code de l'environnement.

L'Etat ainsi que la CNDP ont convergé vers l'importance d'instaurer un débat aussi large que possible. Cette concertation, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a pour but d'aborder l'ensemble des questions de déplacement entre Poitiers et Limoges : son incidence territoriale, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent et ainsi que ses impacts sur l'environnement ou encore l'aménagement du territoire.

La RN147 constitue aujourd'hui un axe peu performant qui fait figure d'exception en Nouvelle-Aquitaine. Alors que la majorité des préfectures de départements de notre région sont reliées par des 2x2 voies (sous la forme d'autoroute ou route express), la RN147 demeure sur la quasi-totalité de ses 110km un axe bidirectionnel (2 voies sans réparation).

Depuis plusieurs semaines, les élus de notre commune se mobilisent en participant aux différents débats et réunions organisés afin de promouvoir et soutenir activement ce projet.

Aussi, le Conseil municipal de Panazol se prononce en faveur du projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges pour :

- Réduire la durée des trajets, actuellement de 2h04 pour relier Limoges à Poitiers ;
- Diminuer le risque d'accidents, trois fois plus nombreux que sur la RN141 et la RN145 ;
- Soulager les nombreux bourgs aujourd'hui traversés, à l'origine d'accidents et ralentissements et source de nuisances pour les riverains ;
- Agir au bénéfice du désenclavement du territoire et de son attractivité.

## ***Motion adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire,



**Lucile VALADAS**



**Fabien DOUCET**